

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LE FAOUET

ARRETE N° 14_2024D

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

LE MAIRE

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-27, L 214-3 et R*214-3,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la prolifération de chats errants sur la Commune du Faouët,

Considérant le partenariat entre la Commune et l'association de protection des animaux : SPA Pontivy

Refuge Animalier de Saint Nizon, 56300 MALGUENAC pour cette action,

Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRÊTE

Article 1er : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de captures du **4 mars au 15 mars 2024, entre 8h et 17h** dans les lieux ci-après sur la commune : **Carrefour Market, Rue de Quimper et Résidence Autonomie les Asphodèles, 34 bis, rue des Bergères**. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection SPA Pontivy, Refuge Animalier de Saint Nizon, 56300 MALGUENAC.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Faouët ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations.

Fait à LE FAOUET, le 06/02/2024

Le Maire,
Christian FAIVRET

